

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 avril 2023

Délibération

N° 23.059.1

En exercice ... 37

Présents 29

Votants 35

Pour 33

Contre 2

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET ANNEXE DU PORT DÉPARTEMENTAL VENDRES EN
DOMITIENNE LE CHICHOULET DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE**

REPRISE DE PROVISION POUR DRAGAGE

Date de la convocation : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte SOULET.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

**Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la
Communauté de communes La Domitienne - Reprise de provision pour dragage**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délégation de service public confiant à La Domitienne la gestion du Port Départemental Vendres en Domitienne le Chichoulet ;

Vu la délibération n° 06.02.14 du 8 février 2006 approuvant le régime des provisions budgétaires ;

Vu la délibération n° 2011.04.12 du Conseil communautaire du 20 avril 2011 relative à la provision d'une somme pour le dragage du Port Départemental Vendres en Domitienne le Chichoulet ;

Vu la délibération n° 19.019.2 du Conseil communautaire du 20 février 2019 relative à la provision d'une somme pour le dragage du Port Départemental Vendres en Domitienne le Chichoulet ;

Vu la délibération n° 22.069.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 portant reprise d'une partie de la provision constituée par délibération n° 19.019.2 du Conseil communautaire du 20 février 2019 ;

Considérant que par délibération n° 2011.04.12 du 20 avril 2011, la régie du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet a provisionné la somme de 110 000 € pour des travaux de dragage ;

Considérant que par délibération n° 19.019.2 du 20 février 2019, la régie du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet a provisionné chaque année la somme de 15 000 € pour une durée de 5 ans soit 75 000 € à compter de l'exercice 2019 pour des travaux de dragage, réduite à 45 000 € par la délibération n° 22.068.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 ;

Considérant que par délibération n° 22.069.1 du 12 avril 2022, la régie du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet a effectué une reprise de provision pour dragage d'un montant de 38 891,30 € et que le solde de cette provision est à ce jour de 6 108,70 € ;

Considérant que lors des crues de l'Aude la passe d'entrée est obstruée par une accumulation de sédiments à la sortie du port et dans le bassin de la base de location ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés pour le dragage de la passe d'entrée du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, qu'il s'agit de travaux de dragage d'entretien dans le respect de la réglementation, afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement de cette dernière ;

Considérant que le montant de cette opération est estimé à 53 020,00 € et que le montant provisionné au 31 décembre 2022 est de 116 108,70 € ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ,

A la majorité (33 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention),

I. APPROUVE la reprise de provisions pour les travaux de dragage soit 53 020,00 € dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Constitution de la provision		Montant de la reprise	Solde
	Date de début de la constitution	Montant de la provision au 31/12/2022		
Dragage	20/02/2019	6 108,70 €	6 108,70 €	0,00 €
Dragage	20/04/2011	110 000,00 €	46 911,30 €	63 088,70 €
TOTAL DE LA PROVISION		116 108,70 €	53 020,00 €	63 088,70 €

II. PRÉCISE que la somme de la reprise de la provision, soit 53 020,00 €, est inscrite au budget en dépenses d'investissement au chapitre 040 article 15722 « Provisions pour gros entretiens et grandes révisions » et en recette de fonctionnement au chapitre 042 article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

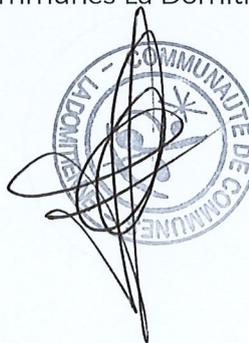
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **18 AVR. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 AVR. 2023**

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_05